

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
17 novembre 2008(18 H)
Compte-rendu de séance

☀ **38 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

☀ **Délibérations rajoutées en séance**

- La délibération n° 39/279 « Syndicat départemental d'Energie du Tarn (SDET) – Transfert du pouvoir concédant relatif à la distribution d'énergie électrique »
- La délibération n°40/280 « Office de Tourisme – Représentant Ville d'Albi - Modification »
- La délibération n°41/281 « Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : attribution d'un fonds de concours »
- La délibération n°42/282 « Aide aux multi-accueils associatifs – année 2008 – conventions à conclure avec la ville »

☀ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions**

- La délibération n°1/241 «Décisions du Maire» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°19/259 «Transports scolaires hors agglomération - Département du Tarn – participation de la ville» est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°20/260 «Tarifs de la restauration collective municipale pour les communes extérieures, services, établissements publics pour l'année 2009» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Gauche Unie et Citoyenne »

☀ **Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité**

- La délibération n°2/242 «Syndicat Mixte pour la Reconversion Industrielle du Saut – du – Tarn – statuts du syndicat – retrait de la commune d'Albi» est adoptée par la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition.

☀ **Présentations**

- Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

L'An Deux Mil huit, le Dix sept Novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 10 novembre 2008, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Louis Barret, Michel Fournials, Anne-Marie Lugan, Françoise Larroque, Jacqueline Pardo, Daniel Gaudefroy, Pierre Costes, Jean Esquerre, Zohra Bentaïba, Marie-Louise At, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Christelle Guillaumot, Jean-Luc Dargein Vidal, Christine Devoisins, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Jean-Michel Bouat, Josette Bouin, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Françoise Lescure, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Béatrice Vilamot

Membres excusés :

Pierre-Yves Lambolez donne pouvoir à Patrick Garnier
Frédéric Esquevin donne pouvoir à Michel Franques
Cyril Caron donne pouvoir à Michel Fournials
Michel Albarède donne pouvoir à Béatrice Vilamot
Claude Deutschmeyer donne pouvoir à Bernard Gilabert

Membre absent :

Stephen Jackson

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2/242, Jacqueline Pardo donne pouvoir à Gisèle Dedieu.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°7/247, Dominique Billet donne pouvoir à Pierre Costes.

Gisèle Dedieu ne participe pas au vote de la délibération n°17/257.

Présentation de la délibération n°42/282 après la délibération n°21/261.

Présentation de la délibération n°35/275 après la délibération n°22/262.

Présentation de la délibération n°41/281 après la n°35/275.

Départ de Bernard Gilabert avant le vote de la délibération n°39/279.

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Syndicat Mixte pour la Reconversion Industrielle du Saut - du- Tarn - statuts du syndicat - retrait de la commune d'Albi
- 3 - Décision Modificative 2008 N° 2 après Budget Supplémentaire - Budget Général
- 4 - Versement d'indemnités à la Trésorière Principale d'Albi-Ville
- 5 - Budget Annexe Zone d'Activité de MONTPLAISIR - décision modificative 2008 n°1
- 6 - Opération OICE - E 126 - transfert du budget OICE vers le budget général
- 7 - Budget opérations immobilières à caractère économique - solde des opérations E108 et E 113
- 8 - Fourniture de graves émulsion et d'enrobés à froid - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 08.133
- 9 - Amélioration de la sécurité de l'hôtel de ville - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 08.113.
- 10 - Construction du club-house du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords - Marché négocié - Autorisation de signature des marchés n° 08.097, 08.098, 08.099, 08.100, 08.101, 08.102, 08.103, 08.104, 08.105 et 08.106.
- 11 - Fourniture de livres - Albums et ouvrages de fiction pour la jeunesse - Avenant N° 1 au Marché N° 07.122
- 12 - Pose de réseaux cablés sous le domaine public communal - travaux de terrassements, de construction de canalisations et d'ouvrages annexes - Marché négocié - Autorisation de signature du marché n° 08.111.

13 - Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau - Marché négocié - Autorisation de signature des marchés n° 08.107, 08.108, 08.109 et 08.110.

14 - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Mazicou - Avenant N° 2 au marché N° 04.110M

15 - Maison de quartier de Ranteil - Travaux de réhabilitation partielle - Avenant n°2 au marché de travaux n° 07.179M

16 - Travaux d'aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil - Marché complémentaire n° 07.177MC

17 - Mise à disposition temporaire d'une salle située 25 rue de la Madeleine au bénéfice de l'association Aide et Accueil en Albigeois

18 - INSEE - Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs

19 - Transports scolaires hors agglomération - Département du Tarn - participation de la Ville

20 - Tarifs de la restauration collective municipale pour les communes extérieures, services, établissements publics pour l'année 2009

21 - Contrat Educatif Local - subventions aux associations pour le second semestre 2008

22 - Projet de construction d'une nouvelle maison de quartier à la Madeleine et aménagement des espaces extérieurs : lancement de la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

23 - Festivités de fin d'année dans les quartiers - Attribution de subventions aux associations

24 - Associations Lapérouse Albi France, Christophe Mouchereau, May Ri Bel, Ciné Forum, Figures : attribution de subventions

- 25 - Acquisitions de livres anciens et d'ouvrages de bibliophilie contemporaine - Demande de subvention au Fonds Régional d'aide à la Restauration et aux Acquisitions en Bibliothèque (F.R.R.A.B.) de Midi-Pyrénées
- 26 - Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn - Manifestation autour du chocolat - 15 et 16 novembre 2008 - Attribution d'une subvention
- 27 - Constitution d'une commission en vue de l'analyse des offres pour la création d'un complexe d'hébergement de plein-air.
- 28 - Signalisation touristique - implantation de "panneaux-images" - participation financière de la Ville.
- 29 - Associations sportives des collèges et des lycées - attribution de subventions
- 30 - Stadium - Grand chapiteau ville d'Albi - convention de mise à disposition
- 31 - Séjours neige - février 2009 - tarifs
- 32 - Chemin de Las Bories - déclassement et vente d'un chemin communal : déclassement et vente d'un chemin communal
- 33 - Fonvialane - classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane"
- 34 - Rue Gabriel Soulages - acquisition de terrain à la SARL Les Côteaux
- 35 - Quartier de Cantepau - Prestations de maîtrise d'oeuvre - Couverture du terrain de sports et conception d'un aménagement paysager - Avenant N° 1 au marché N° 07.129M
- 36 - Eglise Saint Salvy - Travaux complémentaires au programme de strict entretien 2008 concernant la création d'un chéneau pour le transept et la réfection du clocheton.
- 37 - Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'onduleurs - Avenant N° 3 au marché N° 05.215

- 38 - Rue des Agriculteurs - Acquisitions foncières pour mise en profil urbain

- 39 - Syndicat Départemental d'Energie du Tarn - Transfert du pouvoir concédant relatif à la distribution d'énergie électrique

- 40 - Office de Tourisme - Représentants Ville d'Albi - Modification

- 41 - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : attribution d'un fonds de concours

- 42 - Aide aux multi-accueils associatifs - année 2008 - conventions à conclure avec la ville

1/241 - ** Affaires générales **

Décisions du Maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 21 mars 2008, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)

UNANIMITE

2/242 - ** Affaires générales **

Syndicat Mixte pour la Reconversion Industrielle du Saut - du- Tarn - statuts du syndicat - retrait de la commune d'Albi

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Budget général
Communication et relations publiques
Culture
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent :

Christine Devoisins, rapporteur,

Par délibération du 15 mars 2006, le conseil syndical avait pris la décision de principe de dissoudre le syndicat mixte et avait proposé à la commune de Saint Juéry la cession à titre gracieux de son patrimoine. Le 13 décembre 2006, le conseil municipal de Saint Juéry a décidé de n'assurer la pérennité du musée que s'il pouvait bénéficier des meilleures garanties possibles de co-financement.

Le département du Tarn et les communes de Saint Juéry et d'Arthès ont pris la décision de contribuer ensemble au financement du musée et d'assurer ainsi sa pérennité. Dans une lettre du 29 octobre 2008, le président du syndicat mixte propose donc à la commune d'Albi, si elle le souhaite, de décider de son retrait du syndicat et de renoncer alors à l'actif et au passif du syndicat.

Je vous propose donc de décider du retrait de la ville d'Albi de l'établissement public "syndicat mixte pour la reconversion industrielle du Saut-du-Tarn" et de renoncer tant au passif qu'à l'actif du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de retirer la commune d'Albi de l'établissement public "syndicat mixte pour la reconversion industrielle du Saut-du-Tarn" ;

DIT QUE

la commune d'Albi renonce expressément et définitivement tant à l'actif qu'au passif du syndicat.

Nombre de Votants : 42

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

3/243 - ** Finances, prospective et moyens **

Décision Modificative 2008 N° 2 après Budget Supplémentaire - Budget Général

Référence(s) :

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre examen le projet de décision modificative 2008 n° 2 après Budget Supplémentaire du Budget Général.

Ce projet se présente comme suit :

En Investissement :

- en Dépenses :

* Inscription de la réintégration d'une partie de l'actif du budget annexe OICE (DCM n° 23/368 du 17/12/2007)	344 014,49
* Remboursement d'une caution	60,00
* Complément travaux en régie cimetières	3 600,00
* Ajustement crédit pour mur foirail	35 500,00
* Virements & transferts de crédits	- 38 100,00
* Transfert de crédit pour musée Lapérouse	900,00
* Diminution des dépenses imprévues	- 66 180,36
* Renégociation de la dette	15 000 000,00
Total des dépenses	15 279 794,13

- en Recettes :

* Inscription de subventions nouvelles & annulation des soldes	279 794,13
* Renégociation de la dette	15 000 000,00
Total des recettes	15 279 794,13

En Fonctionnement :

- en Dépenses :

* Complément de crédit à la régie bâtiment	30 000,00
* Complément de crédit pour les activités jeunesse	2 680,00
* Transfert du chapitre 011 pour école de musique	- 19 850,00
* Ajustement travaux en régie pour cimetières	3 600,00

* Complément de crédit pour la petite enfance	9 150,00
* Complément subv au conseil général pour transport scolaire	840,00
* Complément subv école de musique	18 606,00
* Complément pour annulation de titres sur ex antérieur	30 416,00
* Diminution des dépenses imprévues	- 60 962,00
Total des dépenses	14 480,00
- en Recettes :	
* Complément recettes au service jeunesse	1 730,00
* Complément recettes à la petite enfance	9 150,00
* Ajustement travaux en régie pour cimetières	3 600,00
Total des recettes	14 480,00

Fixant le montant global de la Décision Modificative en Dépenses et en Recettes totales à la somme respective de 15 294 274 ,13 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative 2008 n° 2 après Budget Supplémentaire du Budget Général tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2008 n° 2 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe, à savoir à la somme respective en Dépenses et en Recettes de 15 294 274 ,13 Euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

4/244 - ** Finances, prospective et moyens **

Versement d'indemnités à la Trésorière Principale d'Albi-Ville

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 20 octobre 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Direction des ressources humaines

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Suite à l'arrivée au 15 juillet 2008 de la nouvelle trésorière, il convient de fixer l'indemnité de conseil attribuée à madame Danielle Bourdin Trésorière Principale d'Albi-Ville.

L'indemnité de conseil sera attribuée par application d'un taux fixé jusqu'à la fin de notre mandat municipal.

Cette indemnité est calculée selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, article 4.

Ce taux doit être fixé entre 0 & 100 % selon les conseils que nous entendons demander à la Trésorière Principale d'Albi-Ville.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la base d'un taux à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de fixer à 100 % le permettant d'établir le montant de l'indemnité de conseil attribuée à la Trésorière Principale d'Albi-Ville, Receveur de la Ville d'Albi.

PRECISE QUE

ce taux sera applicable jusqu'à la fin du mandat municipal.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

5/245 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget Annexe Zone d'Activité de MONTPLAISIR - décision modificative 2008 n°1

Référence(s) :

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre examen le projet de décision modificative 2008 N°1 du Budget Annexe ZA Montplaisir.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il convient d'inscrire en section d'investissement et en section de fonctionnement les opérations d'ordre ci-dessous. Ces dépenses sont couvertes par emprunt.

Ce projet se présente comme suit :

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses :	111.865,00 €
Recettes :	111.865,00 €.

Le montant total de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses :	111.865,00 €
Recettes :	111.865,00 €.

Fixant le montant global de la Décision Modificative en dépenses et en recettes totales à la somme respective de 223.730,00 Euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de Décision Modificative tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

ladite Décision Modificative N° 1 du Budget de la ZA de Montplaisir conformément à la balance générale jointe en annexe, à savoir à la somme respective en dépenses et en recettes de 223.730,00 Euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

6/246 - ** Finances, prospective et moyens **

Opération OICE - E 126 - transfert du budget OICE vers le budget général

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 20 octobre 2008

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Suite au départ à la retraite de monsieur Millet qui occupait des locaux appartenant à la Ville, situés 42 rue Rinaldi à Albi, se trouve désormais désaffectés, et libre de tous occupants.

Dans la mesure où la Ville ne reçoit plus de loyers, affectés au budget OICE, il convient de solder définitivement cette opération, référencée E 126 et de la transférer vers le budget général de la Ville.

Ce transfert se fera par opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2008

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE

le transfert de l'opération E 126 vers le budget général de la Ville

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

7/247 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget opérations immobilières à caractère économique - solde des opérations E108 et E 113

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 20 octobre 2008

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Les opérations E 108 "Elam" et E 113 "Total" du budget OICE étant à solder, je soumets à votre approbation le transfert de leurs résultats vers l'opération E 199 "DIVERS" :

- opération E 108 "Elam" : excédent à affecter de	105 717,43 €
- opération E 113 "Total" : déficit à affecter de	47 791,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission du 20 octobre 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le transfert de résultat des opérations E 108 pour un excédent de 105 717,43 € et E 113 pour un déficit de 47 791,55 €, au profit de l'opération E 199 "DIVERS" du budget de l'OICE.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

8/248 - ** Finances, prospective et moyens **

Fourniture de graves émulsion et d'enrobés à froid - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 08.133

*Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2008
Commission d'appel d'offres en date du 06 novembre 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Régie voirie

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 27 août 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de graves émulsion et d'enrobés à froid nécessaires aux besoins du service Voirie-Logistique de la ville d'Albi.

Ces fournitures permettront notamment de réaliser l'ensemble des travaux de préparation nécessaires à l'activité du Point à Temps (purges, réfection d'accotements, ...), de procéder à des réfections ponctuelles de trottoirs et à des mises en sécurité sur la chaussée et les trottoirs (bouchage de trous).

Cette consultation est composée d'un lot unique.

La durée du marché est de 4 ans fermes. Le marché est un marché à bons de commande qui s'exécutera sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 80 000,00 euros TTC et un montant maximum sur 4 ans de 300 000,00 euros TTC.

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 06 novembre 2008 a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché n° 08.113, à savoir la SA COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 36 310,56 euros TTC, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 80 000,00 euros TTC et un montant maximum sur 4 ans de 300 000,00 euros TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché n° 08.133 concernant la fourniture de graves émulsion et d'enrobés à froid avec le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la SA COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 36 310,56 euros TTC, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 80 000,00 euros TTC et un montant maximum sur 4 ans de 300 000,00 euros TTC

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

9/249 - ** Finances, prospective et moyens **

Amélioration de la sécurité de l'hôtel de ville - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 08.113.

*Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008
Commission d'appel d'offres en date du 06 novembre 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 20 octobre 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :
Constructions aménagements bâtiments

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 09 octobre 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux d'amélioration de la sécurité de l'hôtel de ville, comprenant des travaux de gros oeuvre, menuiserie, plâtrerie, peinture et électricité.

Cette consultation est composée d'un lot unique.

Les travaux feront l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008 a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché n° 08.113, à savoir la société BOURDARIOS pour un montant de 91 097,50 euros TTC au titre de la tranche ferme, un montant de 125 163,58 euros TTC au titre de la tranche conditionnelle, soit un montant total de 216 261,08 euros, montants du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché n° 08.113 concernant les travaux d'amélioration de la sécurité de l'hôtel de ville avec le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la société BOURDARIOS pour un montant de 91 097,50 euros TTC au titre de la tranche ferme, un montant de 125 163,58 euros TTC au titre de la tranche conditionnelle, soit un montant total de 216 261,08 euros (montants figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et à l'acte d'engagement).

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

10/250 - ** Finances, prospective et moyens **

**Construction du club-house du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords -
Marché négocié - Autorisation de signature des marchés n° 08.097, 08.098, 08.099,
08.100, 08.101, 08.102, 08.103, 08.104, 08.105 et 08.106.**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective en date
du 20 octobre 2008
Commission d'appel d'offres du 13 novembre 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Olivier Brault, rapporteur,

Le 23 juillet 2008, une procédure de marché négocié a été lancée pour la réalisation des travaux de construction du club-house du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords.

Cette consultation est divisée en 10 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD
- Lot n° 2 : Gros oeuvre – enduits façades
- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture - Etanchéité
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 : Plâtrerie – cloisons sèches
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Revêtement de sol - Carrelage
- Lot n° 8 : Peinture
- Lot n° 9 : Courant fort courant faible
- Lot n° 10 : Chauffage – ventilation - plomberie

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008 a désigné les titulaires suivants, avec lesquels seront conclus les marchés :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD (marché n° 08.097) :

La société CAUSSE ET BRUNET pour un montant de 54 814,32 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 2 : Gros oeuvre – enduits façades (marché n° 08.098) :

La SARL FOURNIER pour un montant de 139 600,88 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire au titre de l'offre de base, après négociations. L'option "crépis sur le bâtiment existant" est retenue pour un montant de 18 924,48 € TTC, inclus dans le montant total de cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture - Etanchéité (marché n° 08.099) :

La société MIC pour un montant de 45 758,10 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures (marché n° 08.100) :

La société MASSOL pour un montant de 38 629,60 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 5 : Plâtrerie – cloisons sèches (marché n° 08.101) :

La société J. MASSOUTIER pour un montant de 13 993,04 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures (marché n° 08.102) :

La société ATELIER DU BOIS pour un montant de 17 025,06 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 7 : Revêtement de sol - Carrelage (marché n° 08.103) :

Aucune offre n'ayant été reçue au titre de ce lot, la consultation le concernant a été relancée sous la forme d'une mise en concurrence à procédure adaptée.

- Lot n° 8 : Peinture (marché n° 08.104) :

La SARL TARROUX ET FILS pour un montant de 4 466,62 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 9 : Courant fort courant faible (marché n° 08.105) :

La SARL LAGREZE ET LACROUX pour un montant de 28 704,00 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 10 : Chauffage – ventilation - plomberie (marché n° 08.106) :

La société MIDI THERMIQUE pour un montant de 27 451,63 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant la réalisation des travaux de construction du club-house du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords avec les titulaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les montants suivants (montants figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et à l'acte d'engagement, après négociations) :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD (marché n° 08.097) :

La société CAUSSE ET BRUNET pour un montant de 54 814,32 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations;

- Lot n° 2 : Gros oeuvre – enduits façades (marché n° 08.098) :

La SARL FOURNIER pour un montant de 139 600,88 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire au titre de l'offre de base, après négociations. L'option "crépis sur le bâtiment existant" est retenue pour un montant de 18 924,48 € TTC, inclus dans le montant total du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture - Etanchéité (marché n° 08.099) :

La société MIC pour un montant de 45 758,10 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures (marché n° 08.100) :

La société MASSOL pour un montant de 38 629,60 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 5 : Plâtrerie – cloisons sèches (marché n° 08.101) :

La société J. MASSOUTIER pour un montant de 13 993,04 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures (marché n° 08.102) :

La société ATELIER DU BOIS pour un montant de 17 025,06 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 7 : Revêtement de sol - Carrelage (marché n° 08.103) :

Aucune offre n'ayant été reçue au titre de ce lot, la consultation le concernant a été relancée sous la forme d'une mise en concurrence à procédure adaptée.

- Lot n° 8 : Peinture (marché n° 08.104) :

La SARL TARROUX ET FILS pour un montant de 4 466,62 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 9 : Courant fort courant faible (marché n° 08.105) :

La SARL LAGREZE ET LACROUX pour un montant de 28 704,00 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations;

- Lot n° 10 : Chauffage – ventilation - plomberie (marché n° 08.106) :
La société MIDI THERMIQUE pour un montant de 27 451,63 euros TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

11/251 - ** Finances, prospective et moyens **

Fourniture de livres - Albums et ouvrages de fiction pour la jeunesse - Avenant N° 1 au Marché N° 07.122

*Référence(s) : Délibération n°53/309 du conseil municipal du 24 septembre 2007
Commission d'appel d'offres du 19 septembre 2007*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Médiathèque - réseau des lectures publiques

Elu référent : Laure Sudre

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'un appel d'offres ouvert, 7 marchés relatifs à la fourniture de livres nécessaires au fonctionnement de la médiathèque et des écoles ont été conclus en 2007.

Parmi ces marchés, le marché n° 07.122 « Fourniture de livres – Albums et ouvrages de fiction pour la jeunesse pour la médiathèque d'Albi » a été attribué le 23 octobre 2007 à l'Entreprise Individuelle « Librairie des enfants », gérée par Madame MASTAIN Marie-Ange, dont le siège se situe 13 rue Peyrolière – 81000 Albi.

En date du 10 septembre 2008, Monsieur et Madame MASTAIN ont cédé la société « Librairie des Enfants » dont le siège se situe 13 rue Peyrolière – 81000 Albi à Madame Emmanuelle DURUPT, avec jouissance rétroactive au 16 août 2008. Madame DURUPT s'engage à exécuter le marché dans les conditions qui avaient été conclues entre la ville et les précédents propriétaires.

Du fait de la création d'une nouvelle personne morale, il s'avère nécessaire de conclure un avenant N° 1 en vue de formaliser la reprise du marché N° 07.122 par la SARL "Librairie des Enfants" gérée par Madame Emmanuelle DURUPT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 au marché N° 07.122 précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Vu le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

la conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 07.122 relatif à la fourniture de livres (albums et ouvrages de fiction pour la Jeunesse) pour la médiathèque d'Albi en vue de formaliser le changement de propriétaire avec la reprise du marché.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant N° 1 au marché N° 07.122 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

12/252 - ** Finances, prospective et moyens **

Pose de réseaux câblés sous le domaine public communal - travaux de terrassements, de construction de canalisations et d'ouvrages annexes - Marché négocié - Autorisation de signature du marché n° 08.111.

*Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective en date
du 20 octobre 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières
Technologie - systèmes d'information

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 10 juillet 2008, une procédure de marché négocié a été lancée pour les travaux de terrassements, de construction de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux câblés sur la commune d'Albi.

Cette consultation est composée d'un lot unique.

Le marché qui sera conclu sera un marché à bons de commande sur la base des montants suivants :

- Montant minimum pour une durée de quatre ans : 250 000,00 euros TTC ;
- Montant maximum pour une durée de quatre ans : 1 000 000,00 euros TTC.

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008 a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché n° 08.111, à savoir la SARL Pierre CHAMAYOU pour un montant de 577 134,24 euros TTC, montant du détail quantitatif estimatif, après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum pour quatre ans de 250 000,00 euros TTC et d'un montant maximum pour quatre ans de 1 000 000,00 euros TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché n° 08.111 concernant les travaux de terrassements, de construction de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux câblés avec le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la SARL Pierre CHAMAYOU pour un montant de 577 134,24 euros TTC (montant figurant au détail quantitatif estimatif et à l'acte d'engagement, après négociations), le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum pour quatre ans de 250 000,00 euros TTC et d'un montant maximum pour quatre ans de 1 000 000,00 euros TTC.

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

13/253 - ** Finances, prospective et moyens **

Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau - Marché négocié - Autorisation de signature des marchés n° 08.107, 08.108, 08.109 et 08.110.

*Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective en date du 20 octobre 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Olivier Brault, rapporteur,

Le 10 juillet 2008, une procédure de marché négocié a été lancée pour les travaux de réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau.

Cette consultation est divisée en 4 lots :

- Lot n° 1 : VRD - sol sportif - mobilier sportif
- Lot n° 2 : Gros oeuvre – clôture
- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture structure secondaire
- Lot n° 4 : Electricité

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2008 a désigné les titulaires suivants, avec lesquels seront conclus les marchés :

- Lot n° 1 : VRD - sol sportif - mobilier sportif (marché n° 08.107) :

La société LES JARDINS TOULOUSAINS pour un montant de 220 000,00 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 2 : Gros oeuvre – clôture (marché n° 08.108) :

La société FOURNIER BATIMENT pour un montant de 167 346,78 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture structure secondaire (marché n° 08.109) :

La société SMC2 pour un montant de 286 863,59 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations, sur la base de la solution « toile tendue » / « bac acier » ;

- Lot n° 4 : Electricité (marché n° 08.110) :

La société LAGREZE ET LACROUX. pour un montant de 169 234,00 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant les travaux de réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau avec les titulaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les montants suivants (montants figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et à l'acte d'engagement, après négociations) :

- Lot n° 1 : VRD - sol sportif - mobilier sportif (marché n° 08.107) :

La société LES JARDINS TOULOUSAINS pour un montant de 220 000,00 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 2 : Gros oeuvre – clôture (marché n° 08.108) :

La société FOURNIER BATIMENT pour un montant de 167 346,78 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations ;

- Lot n° 3 : Charpente métallique – couverture structure secondaire (marché n° 08.109) :

La société SMC2 pour un montant de 286 863,59 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations, sur la base de la solution « toile tendue » / « bac acier » ;

- Lot n° 4 : Electricité (marché n° 08.110) :

La société LAGREZE ET LACROUX. pour un montant de 169 234,00 euros TTC , montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, après négociations.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

14/254 - ** Finances, prospective et moyens **

Prestations de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Mazicou - Avenant N° 2 au marché N° 04.110M

Référence(s) : Commission d'appel d'offres du 6 novembre 2008

Pilote : Constructions aménagements bâtiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
bâtiments - conduite d'opérations (maîtrise d'oeuvre)
Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Olivier Brault, rapporteur,

Le marché N° 04.110M concernant la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à Mazicou a été attribué le 05 août 2004 au groupement SCP GUILHEM (mandataire)à/ EICB/BEFS Ingénierie et notifié le 30 août 2004 pour un montant de 64 120,00 € TTC

En date du 20 décembre 2005, l'avenant N° 1 a été notifié en vue de formaliser la modification du groupement, la SCP GUILHEM cessant ses activités et étant remplacée par l'Atelier R&C.

Le présent avenant porte sur la fixation de la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'oeuvre, après réalisation des études d'avant-projet.

Le présent marché de maîtrise d'oeuvre a été passé selon les conditions provisoires suivantes:

L'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage, avant le commencement des études était de 458 000 € TTC.

Le taux de rémunération proposé par le maître d'oeuvre était de 14%.

Nota: ce taux de 14% correspond au taux indicatif de référence, affecté d'un coefficient de majoration de 1,0769.

Sur ces bases, le forfait provisoire de rémunération initial du maître d'oeuvre était de 64 120 € TTC

Fixation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, après réalisation des études d'avant-projet:

Au stade de l'avant-projet, validé par le maître d'ouvrage, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux du maître d'oeuvre était de 667 368 € TTC.

Fixation du nouveau forfait de rémunération du maître d'oeuvre:

Le taux de rémunération de référence, correspondant à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux après réalisation des études d'avant-projet (voir ci-avant) est de 12,50 %.

Le taux de rémunération applicable au présent marché étant déduit du taux de référence affecté du coefficient de majoration initial de 1,0769, sa valeur ressort à 13,46 % (12,50 x 1,0769).

Sur ces bases le nouveau forfait de rémunération du maître d'oeuvre ressort à 89 827,77 € TTC (667 268 € TTC x 13,46 %).

Après négociation, le maître d'oeuvre accepte de ramener le montant de la rémunération à 88 120 € TTC, ce qui correspond à un nouveau taux de rémunération de 13,21%.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'établit donc comme suit :

Forfait initial de rémunération :	64 120,00 € TTC
Forfait définitif de rémunération :	88 120,00 € TTC
Montant de la majoration :	24 000,00 € TTC
Représentant une majoration de	37,42 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 6 novembre 2008 s'est prononcée sur la conclusion de cet avenant N° 2 au marché N° 04.110M, supérieur à 5% de son montant initial.

Je vous demande d'approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la passation de cet avenant N° 2 en ce qu'il fixe le forfait définitif de rémunération.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant N° 2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

15/255 - ** Finances, prospective et moyens **

Maison de quartier de Ranteil - Travaux de réhabilitation partielle - Avenant n°2 au marché de travaux n° 07.179M

Référence(s) :

Pilote : bâtiments - conduite d'opérations (maitrise d'oeuvre)

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
 Constructions aménagements bâtiments
 Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une mise en concurrence à procédure adaptée, 7 marchés ont été attribués en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de certains locaux de la maison de quartier de Ranteil.

Un avenant N° 1 a été conclu en vue de formaliser la modification de personnalité morale suite au changement de structure juridique, la SCOP REGATE ayant transféré son activité à la SCOP REGABAT.

Le marché n° 07.179M, prévoit, en raison de leur vétusté, le remplacement d'une part des menuiseries de fenêtres en bois par des menuiseries en PVC, plus isolantes et nécessitant moins d'entretien, ainsi que d'autre part celui de volets en bois, par des volets fabriqués avec le même matériau.

Il s'avère que le service gestionnaire de la maison de quartier souhaite, pour des raisons de facilité de manoeuvre, que les volets battants soient remplacés par des volets roulants.

Cette modification imprévue a une incidence sur le montant du marché n° 07.179M et nécessite de conclure un avenant n°2 comme suit :

SCOP REGABAT	
Montant initial du marché :	14 564,42 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 3 335,22€ TTC
Montant de la moins value	(-) 1 690,72€ TTC
Soit un pourcentage de d'augmentation de :	(+) 11,29 %
Nouveau montant du marché :	16 208,92 € TTC

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 06 novembre 2008, s'est prononcée sur la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux 07.179M supérieurs à 5 %.

Je vous demande d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 aux marchés de travaux n° 07.179M précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 07.179M.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant n° 2 au marché 07.179M et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

16/256 - ** Finances, prospective et moyens **

Travaux d'aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil - Marché complémentaire n° 07.177MC

Référence(s) :

Pilote : bâtiments - conduite d'opérations (maitrise d'oeuvre)

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une mise en concurrence à procédure adaptée, 7 marchés ont été attribués en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil.

Parmi ces marchés, le marché n° 01.177M a été notifié le 07 décembre 2007 à la SARL ALBET au titre des travaux de gros oeuvre- démolition.

En cours de réalisation des travaux, suite à la démolition des plafonds en brique, il s'avère que les éléments de la charpente existante, notamment les pannes, présentent une déformation importante.

Une étude structure à été demandée au bureau d'étude structure AI3C assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur cette opération, qui préconise le renforcement de la charpente.

Ce renforcement consiste à réaliser une ossature porteuse comprenant un support vertical en profilé métallique, un support horizontal en profilé métallique, ainsi que des sommiers et ancrages dans les maçonneries.

En application de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a négocié l'intégration de ces prestations par le biais d'un marché complémentaire afin de prendre en compte ces travaux non prévisibles initialement.

A l'issue de la négociation, les travaux complémentaires s'élèvent à 11 506,72 € TTC pour un montant initial des travaux de 33 628,34 € TTC.

Ce marché a été attribué par la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2008.

Je vous demande donc d'autoriser le maire à signer ce marché complémentaire n° 07.177MC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché complémentaire n° 07.177MC attribué à la SARL ALBET pour un montant de 11 506,72 € TTC et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

17/257 - ** Action sociale et logement **

Mise à disposition temporaire d'une salle située 25 rue de la Madeleine au bénéfice de l'association Aide et Accueil en Albigeois

Référence(s) :

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Elu référent :

Anne-Marie Lugan, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan hivernal 2008-2009, le préfet du Tarn a souhaité que la ville mette à disposition de l'association Aide et Accueil en Albigeois un local qui permette de proposer une dizaine de places d'accueil supplémentaires dans l'hypothèse du déclenchement du niveau d'alerte "grand froid".

La ville d'Albi a proposé une pièce d'un local situé 25 rue de la Madeleine, occupé actuellement le jeudi par le club des Aînés de la Madeleine.

L'association Aide et Accueil en Albigeois assurera l'équipement du local, en lien avec la Croix Rouge, ainsi que l'accueil des personnes sans domicile qui solliciteraient un hébergement.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération étant entendu que cette affectation est prévue pour s'achever le 31 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition d'une pièce d'un local situé 25 rue de la Madeleine à l'association Aide et Accueil en Albigeois.

DIT QUE

cette mise à disposition vaut jusqu'au 31 mars 2009.

Gisèle Dedieu ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

18/258 - ** Ressources humaines **

INSEE - Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 20 octobre 2008
Loi "Démocratie et proximité" du 27 février 2002*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Direction des affaires financières
Direction générale de services

Elu référent : Gisèle Dedieu
Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Comme chaque année, la Ville d'Albi réalise la collecte des données de recensement de la population suivant les directives fixées par l'INSEE.

Le dispositif mis en place à la Ville d'Albi prévoit le recrutement d'agents recenseurs à qui sont transmis les instructions et formations nécessaires. Après avoir rassemblé les données, la Ville les transmet à l'INSEE.

En 2009, l'organisation de la campagne de recensement se déroulera de la façon suivante :

- deux demi-journées de formation des agents recenseurs les 5 et 12 janvier 2009 ;
- un repérage des adresses sur le terrain au cours de la semaine du 5 au 12 janvier 2009
- la collecte des données du 15 janvier 2009 au 21 février 2009.

Huit agents recenseurs sont retenus pour effectuer le dépôt des fiches de logement et des bulletins individuels auprès des ménages albigeois, l'accompagnement du renseignement de ces données et leur collecte.

Il est proposé que ces agents soient recrutés sous contrat à durée déterminée établi pour la période du 5 janvier 2009 au 21 février 2009, dans les conditions de rémunération et d'indemnisation suivantes :

- Tarif brut de la feuille de logement : 1,3 €
- Tarif brut du bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire, à partir d'un pointage des heures réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires pour la période du 5 janvier 2009 au 21 février 2009 ;

Les conditions d'indemnisation et de rémunération des agents recenseurs suivantes :

- Tarif brut de la feuille de logement : 1,3 €
- Tarif brut du bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire à partir d'un pointage des heures réalisées.

DIT QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel, chapitre 012, fonction 022, article 64131.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

19/259 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Transports scolaires hors agglomération - Département du Tarn - participation de la Ville

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Scolaire périscolaire

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

Le Conseil Général organise le transport des élèves vers les établissements scolaires.

La participation des familles est de 65 €. Le Conseil Général sollicite la participation de la Ville d'Albi à hauteur de 130 € par élève transporté hors périmètre Communauté d'Agglomération de l'Albigeois .

Au total 198 élèves albigeois ont bénéficié de ces transports pour l'année scolaire 2007/2008, soit 45 de plus que les 153 élèves déjà mentionnés lors du conseil municipal du 30 juin 2008.

Aussi, je vous propose de verser une participation complémentaire de 5 850 € (45 élèves * 130 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de procéder au versement de la somme due, soit 5 850 €.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 252, article 65733 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 4 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

20/260 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Tarifs de la restauration collective municipale pour les communes extérieures, services, établissements publics pour l'année 2009

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture

Pilote : Education restauration municipale

Service(s) concerné(s) :

C.C.A.S

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des affaires financières

Elu référent : Naïma Marengo

Naïma Marengo, rapporteur,

La cuisine centrale de la ville d'Albi assure la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires de certaines communes extérieures, des bébés et enfants en bas âges de crèches parentales de certaines communes extérieures, de centres de loisirs, de certains services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ainsi que le centre Sportif de haut Niveau de l'Albigeois.

L'exploitation en régie de ce service assure une garantie sur la qualité et le coût de fabrication des repas.

Il convient d'être attentif aux conditions de répercussion de la hausse des matières premières, des supports de conditionnement et des carburants sur le prix de vente défini.

Pour les prestations fournies aux communes extérieures ou aux autres collectivités, je vous propose de tenir compte de l'augmentation des denrées alimentaires.

<u>Tarifs modifiés au 1er janvier 2009</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :		
Repas Transport urbains	6,80	6,94
Repas collecte des ordures ménagères	6,80	6,94
Repas Atlantis	6,80	6,94
Repas et plateaux réunions diverses C2A	9,80	9,99
Repas centre de secours	6,80	6,94
Communes extérieures :		
Repas école de Terssac	4,63	4,72
Repas SIRP Carlus, Poulan	4,63	4,72

Centres de loisirs de communes extérieures		
Repas des enfants	4,63	4,72
Goûters	1,24	1,26
Au delà de 10km d'Albi :		
+ forfait déplacement par livraison	15,00	15,00
+ indemnité kilométrique zone + 10km	0,32	0,35
Crèches de communes extérieures :		
Repas des bébés (moins de 1 an)	2,91	3,14
Repas moyen/grand (plus de 1 an)	2,95	3,19
Centre Sportif de haut Niveau de l'Albigeois	--	4,72

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessous au 1er janvier 2009 :

<u>Tarifs modifiés au 1er janvier 2009</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :		
Repas Transport urbains	6,80	6,94
Repas collecte des ordures ménagères	6,80	6,94
Repas Atlantis	6,80	6,94
Repas et plateaux réunions diverses C2A	9,80	9,99
Repas centre de secours	6,80	6,94
Communes extérieures :		
Repas école de Terssac	4,63	4,72
Repas SIRP Carlus, Poulan	4,63	4,72
Centres de loisirs de communes extérieures		
Repas des enfants	4,63	4,72
Goûters	1,24	1,26
Au delà de 10km d'Albi :		
+ forfait déplacement par livraison	15,00	15,00
+ indemnité kilométrique zone + 10km	0,32	0,35

Crèches de communes extérieures :		
Repas des bébés (moins de 1 an)	2,91	3,14
Repas moyen/grand (plus de 1 an)	2,95	3,19
Repas adultes	4,63	4,72
Centre Sportif de haut Niveau de l'Albigeois	----	4,72

AUTORISE

le maire à signer les convention à passer pour l'année 2009, avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, les communes de Terssac, le SIRP Carlus Poulan-Pouzols, les crèches d'Arthés et de Cambon, les centres de loisirs de communes extérieures, le centre sportif de haut niveau de l'Albigeois.

DIT QUE

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 7067
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70688
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70872
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70848

Nombre de votants : 42

Abstentions : 4 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

21/261 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Contrat Educatif Local - subventions aux associations pour le second semestre 2008

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Enfance - loisirs

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse - Maisons de quartier
 Animation jeunesse sports
 Culture
 Direction des affaires financières
 Scolaire périscolaire
 Sports

Elu référent : Naïma Marengo

Naïma Marengo, rapporteur,

La Ville d'Albi poursuit en 2008 son action de développement des loisirs éducatifs, culturels et de sensibilisation au sport dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Pour la mise en place des activités et ateliers du second semestre de l'année 2008, les associations suivantes ont été sollicitées :

- **ACTAL**, pour un atelier périscolaire de théâtre, soit **494 €**
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V), pour deux ateliers périscolaires, un de théâtre et un d'Arts plastiques, soit **589 €**
- **la Maison de la Jeunesse et de la Culture**, pour deux ateliers périscolaires, un de cirque et un de théâtre, soit **44 €**
- **la Marelle**, pour un atelier périscolaire de jeux de société, soit **283 €**
- **EFFIGIE**, pour deux ateliers périscolaires de skate board, soit **1742 €**
- **le Taekwondo Albigeois**, pour deux ateliers périscolaires de Taekwondo, soit **659 €**
- **DE L'ART**, pour deux ateliers périscolaires d'Aquarelle et un atelier extrascolaire "Chahut Couleur", soit **1434 €**
- **l'ABCdaire**, pour deux ateliers périscolaires de calligraphie, soit **782 €**
- **l'Echiquier Club Albigeois**, pour deux ateliers périscolaires d'Echec, soit **450 €**
- **LAT'IN JAZZ**, pour deux ateliers périscolaires de danse, soit **814 €**
- **l'OMEPS**, pour les ateliers périscolaires et extrascolaire du second semestre, soit **6279 €**
- **l'Association des jeunes Danseurs Tarnais**, pour un atelier extrascolaire de danse hip-hop, soit **630 €**
- **l'Association Sandrine Création Chorégraphie**, pour deux ateliers extrascolaires, un de danse street Jazz et un de danse Africaine, soit **1590 €**

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sport-culture du 23 octobre 2008, je vous propose d'attribuer aux associations précitées les subventions mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations, ainsi que les avenants N°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'OMEPS.

Les crédits apparents soit 15 790 € seront prélevés au chapitre 65, fonction 422, article 65748 du budget 2008 service 3800.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer aux associations précitées les subventions sus-mentionnées.

AUTORISE

le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations ACTAL, UFCV, MJC, La Marelle, EFFIGIE, Teakwondo Albigeois, DE L'ART, ABCdaire, Echiquier Club Albigeois, LAT'IN JAZZ, OMEPS, les Jeunes Danseurs tarnais, ASCC ainsi que les avenants N°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'OMEPS.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

22/262 - ** Quartiers et démocratie participative **

Projet de construction d'une nouvelle maison de quartier à la Madeleine et aménagement des espaces extérieurs : lancement de la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative 22 octobre 2008

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

batiments - conduite d'opérations (maitrise d'oeuvre)
Développement local
Direction des affaires financières
Exécution des marchés publics

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

La Ville d'Albi poursuit sa politique de construction et de rénovation d'équipements publics d'accueil et d'animation de proximité dans les quartiers albigeois.

Après Rayssac, Lapanouse, le Breuil-Mazicou, Cantepau, le Castelviel, Ranteil, les Issards et le Marranel, l'équipe municipale souhaite réaliser dans le quartier de la Madeleine une nouvelle maison de quartier.

Ce projet est une des priorités d'intervention définie avec les Albigeois à l'occasion de la démarche de coproduction « projets de quartier - projets d'avenir ». Il est inscrit dans le contrat de quartier de la Madeleine.

La structure d'accueil existante, située au croisement de la rue Rinaldi et du boulevard Alsace Lorraine, à l'état de préfabriqué, est vieillissante et ne permet plus de répondre aux besoins exprimés par les différentes associations et par les habitants du quartier.

La nouvelle maison de quartier projetée contribuera donc à optimiser les conditions d'exercice des activités associatives, à favoriser les échanges intergénérationnels et les activités de loisirs pour les habitants, à renforcer les liens de solidarités.

Les associations du quartier ont été associées à l'élaboration du pré-programme.

A ce stade de l'avancement des études de programmation, il est possible d'engager une consultation, sous forme de procédure adaptée, qui aboutira à la désignation du maître d'oeuvre de l'opération.

Afin d'appréhender au mieux la prestation des trois différents candidats qui seront retenus pour remettre une offre, il est nécessaire d'obtenir des esquisses. Cette prestation sera indemnisée 4 500 € TTC par candidat. Le lauréat ne percevra pas cette prime puisque sa prestation sera rémunérée dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre qui lui sera attribué.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser le versement de deux primes de 4 500 € TTC correspondant à la prestation remise par les candidats non retenus, en précisant que si la qualité et le rendu n'étaient pas ceux attendus pour une mission esquisse, la prime serait minorée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de construction de la nouvelle maison de quartier de la Madeleine et d'aménagement de ses espaces extérieurs.

AUTORISE

le versement de deux primes de 4 500 € TTC pour les candidats dont le projet ne serait pas retenu à l'issue de la consultation.

DONNE POUVOIR

au maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette consultation.

DIT QUE

les crédits nécessaires à cette consultation sont inscrits au chapitre 818, fonction 422, article 2033 et au chapitre 818 fonction 422, article 2031 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

23/263 - ** Quartiers et démocratie participative **

Festivités de fin d'année dans les quartiers - Attribution de subventions aux associations

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative 22 octobre 2008

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

Chaque année les associations de quartier se mobilisent pour organiser des animations de proximité à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.

L'association Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse Saint-Martin Jarlard organise en partenariat avec l'association des commerçants et des locataires une manifestation intergénérationnelle le mercredi 17 décembre après-midi.

Spectacle, goûter de Noël et balade en calèche avec le Père Noël seront proposés aux enfants et aux familles.

A la Renaudié, le comité de quartier propose également un après-midi récréatif pour les familles avec spectacle pour enfants le 20 décembre 2008 et un goûter avec animations pour les séniors le 11 janvier 2009.

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations, considérant que ces animations contribuent à la dynamisation sociale des quartiers et favorisent les échanges entre les Albigeois, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Maison des Habitants et des Association de Lapanouse Saint Martin Jarlard : 550 €**
- **Comité de quartier de la Renaudié-Viscose : 1 200 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission de proximité et démocratie participative,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- **Association Maison des Habitants et des Association de Lapanouse
Saint Martin Jarlard : 550 €**
- **Comité de quartier de la Renaudié-Viscose : 1 200 €**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

24/264 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Associations Lapérouse Albi France, Christophe Mouchere, May Ri Bel, Ciné Forum, Figures : attribution de subventions

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 23 octobre 2008, a souhaité encourager les associations Lapérouse Albi France, Christophe Mouchere, May Ri Bel, Ciné Forum, et Figures pour leur participation à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission enfance - jeunesse - sport - culture a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Lapérouse Albi France

Donation de deux vitrines au Musée Lapérouse

L'association «Lapérouse Albi France» a prêté des objets au musée de la Marine, dans le cadre de l'exposition «Le mystère Lapérouse, enquête dans le Pacifique» organisée au Trocadéro, à Paris, du 19 mars au 20 octobre 2008.

Afin de les remercier, le conservateur du musée de la marine de Paris a demandé au musée de la marine de Lorient d'offrir deux vitrines au musée Lapérouse.

Ces vitrines, identiques à celle du musée Lapérouse qui servent actuellement à la présentation d'objets Art Premier, sont estimées à plus de 1000 €. Elles ont été acheminées sur Albi pour un montant de 360 €, à la charge de l'association Lapérouse.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de la Ville d'un montant de 360 €.

Equipement informatique du Musée Lapérouse

L'ordinateur du Musée Lapérouse a été volé au printemps dernier. L'association a racheté un nouvel ordinateur pour un montant de 1.200 € sur ses fonds propres. L'assurance de l'association a remboursé la somme de 575 €.

L'association sollicite une aide de la Ville d'un montant de 625 €

Je vous propose d'approuver l'attribution à l'association Lapérouse d'une subvention de **985 €** et vous demande d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Lapérouse Albi France.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

Association Christophe Moucherel

Fête de Sainte-Cécile

Dimanche 16 et 23 Novembre à 16h à la cathédrale Sainte-Cécile

Entrée libre (avec libre participation aux frais).

Les fêtes de Sainte-Cécile font partie des traditions albigeoises. Fin novembre, musiciens et amis de musique fêtent leur sainte patronne. Pour marquer cette occasion deux rendez-vous musicaux sont organisés par l'association Christophe Moucherel en 2008 :

Programme du 16 novembre 2008

Récital d'orgue

Par Jean-Paul LECOT, organiste des sanctuaires de Lourdes

Programme du 23 novembre 2008 :

Concert orgue, chœur et orchestre

Au programme Georg Friedrich Haendel (1685 – 1759) avec Hornpipe extrait de Water Music par Pierre-Jean Schoen (orgues) et l'adaptation pour chœur de la célèbre « sarabande » par le chœur de jeunes sous la direction de Cathy Tardieu. Le chœur Arioso, sous la direction de Christine Caner interprétera «If music be the food of love» du compositeur Anglais Henry Purcell (1658-1695) et 2 motets «single ! help us » de Aaron Copland (1900-1990)».

Vous pourrez aussi entendre «Verum Corpus» et «Première Fantaisie en fa mineur, Kv594» de Wolfgang Amadeus Mozart par le Chœur Arioso accompagné à l'orgue par Pierre-Jean Schoen. Pour terminer l'ensemble orchestral du Tarn sous la direction de François-Henri Labey interprétera «Impression nocturne» de Andrés Gaos (1874-1859).

L'association sollicite pour ces deux concerts une subvention d'un montant de 500 €.

Concert de Noël

La Ville d'Albi en partenariat avec l'association Christophe Moucherel, organise le dimanche 21 décembre prochain, en la cathédrale Sainte-Cécile, le concert de Noël.

2 séances : 14h00 et 16h00 (entrée gratuite)

1ère séance : 14h00

Programme

- Instrumental : grand orgue (Pierre-Jean Schoen : organiste co-titulaire des grandes orgues de la cathédrale Sainte-Cécile).
- Chorale MAY RI BEL
- Voici Noël de F. Gruber, Noël de Praetorius de M. Proetorius, Il est né dans la gloire de J.S. Bach, Choral lève toi, prête l'oreille de J.S. Bach, Veni Veni Emmanuel du 15^{ème} Processionel Franciscain, C'est Noël tous les jours de O. Vercruysse, Dans la nuit silencieuse de J. Fortero, White Christmas de I. Berlin, L'hymne des chérubins de D. Bortniansky, C'est le jour de Noël de E. Daniel, Noël Polonais de O. Vercruysse, La voici, la nuit de Dieu de H.J.Gauntlet, Adèstes Fidèles de J.F. Wade.

2ème séance 16h00

même programme.

Ce concert s'intègre dans le cadre des animations de Noël organisées par la Ville en centre ville.

L'association sollicite pour la prestation de l'organiste une subvention d'un montant de 400 €.

Je vous propose d'approuver l'attribution à l'association Christophe Mouchereau d'une subvention de **900 €**.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

Association May Ri Bel

Concert de Noël

21 décembre 2008, cathédrale Sainte-Cécile,

2 séances : 14h00 et 16h00 (entrée gratuite)

Dans le cadre du concert de Noël 2008, la chorale MAY RI BEL, se produira avec 80 choristes à la cathédrale Sainte Cécile. Cette chorale interprètera des chants de Noël.

Programme :

Voici Noël de F. Gruber, Noël de Praetorius de M. Praetorius, Il est né dans la gloire de J.S. Bach, Choral lève toi, prête l'oreille de J.S. Bach, Veni Veni Emmanuel du 15^{ème} Processionel Franciscain, C'est Noël tous les jours de O. Vercruysse, Dans la nuit silencieuse de J. Fortero, White Christmas de I. Berlin, L'hymne des chérubins de D. Bortniansky, C'est le jour de Noël de E. Daniel, Noël Polonais de O. Vercruysse, La voici, la nuit de Dieu de H.J.Gauntlet, Adèstes Fidèles de J.F. Wade.

L'association May Ri Bel sollicite pour ce concert une subvention d'un montant de 425 €.

Je vous propose d'approuver l'attribution à l'association May Ri Bel d'une subvention de **425 €**.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

Association Ciné Forum

Festival Les Oeillades

du 12 au 16 novembre, salle Arcé, Cinéma Lapérouse

Cette 12ème édition du festival les Oeillades, organisée par l'Association Ciné Forum, se positionne comme une manifestation consacrée au cinéma français. D'année en année, l'association souhaite favoriser les rencontres entre les professionnels du cinéma et le public, éveiller l'esprit critique du spectateur notamment celui des jeunes autour d'un fil conducteur : le cinéma français et francophone.

Une trentaine de projections seront réparties entre la salle Arcé et le Cinéma Lapérouse :

Durant cinq jours les films seront accompagnés de débats avec des professionnels et de rencontres.

A noter la présence exceptionnelle de Bernard Blancan invité d'honneur (grand prix d'interprétation masculine au festival de Cannes 2007 pour le film Indigènes).

A l'affiche, de nombreux films mais aussi la présence de la réalisatrice Claire Simon (les bureaux de dieu, Cannes 2008) et des réalisateurs : Ilan Duran Cohen (le plaisir de chanter, en avant première), Jacques Mitsch (Amalsty), Laurent de Bartillat (Ce que mes yeux ont vu) Philippe Fernandez (France) Emmanuel Finkiel (Nulle part terre promise), François Dupeyron et Félicité Wouassi (actrice) pour le film Aide toi et le ciel t'aidera, Yves Caumont (Cache cache), Pierre Carles (Choron dernière) et Gustave Kervern (Louis Michel) ainsi que le scénariste Olivier Dague (Leçon de cinéma un château en Espagne).

L'association Ciné Forum sollicite pour le festival les Oeillades une subvention d'un montant de **16 850€**

Les crédits nécessaires seront prélevés seraient prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de cette subventions et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention à l'association Ciné Forum au titre de l'année 2008.

Association Figures

5ème Biennale de la Gravure d'Albi

La Biennale comportera plusieurs manifestations qui se dérouleront à la Scène Nationale, à la Maison de Quartier de Cantepau et à Hôtel Rohegude.

Hôtel Rohegude

du 21 mai au 14 juin 2009

Les oeuvres d'artistes européens en compétition sont exposées pendant un mois à l'Hôtel Rohegude. Les lauréats seront désignés par un jury de spécialistes et d'amateurs. Le concours est doté de trois prix.

L'association Figures sollicite pour cette exposition une subvention de 2 000 €.

Je vous propose d'approuver l'attribution à l'association Figures d'une subvention de **1 000 €**.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

Association Lapérouse Albi France	985 €
Association Christophe Mouchere	900 €
Association May Ri Bel	425 €
Association Ciné Forum	16 850 €
Association Figures	1 000 €

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association Lapérouse Albi France, ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention à l'association Ciné Forum au titre de l'année 2008.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

25/265 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Acquisitions de livres anciens et d'ouvrages de bibliophilie contemporaine - Demande de subvention au Fonds Régional d'aide à la Restauration et aux Acquisitions en Bibliothèque (F.R.R.A.B.) de Midi-Pyrénées

Référence(s) :

Pilote : Médiathèque - réseau des lectures publiques

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles

Elu référent :

Laure Sudre, rapporteur,

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque Pierre Amalric mène une politique d'enrichissement de ses collections en procédant à l'acquisition de livres anciens, rares ou précieux, conservés à la réserve.

C'est ainsi que, pour l'année écoulée, les ouvrages et manuscrits anciens ont été acquis.

Manuscrits et dessins:

- Gaspard Duché de Vinci (1756 - 1788), *Quatre dessins et lavis, s.d.* 1500 € ,
- Comte de Las Cases, *Lettre autographe signée au cardinal Fesch relative au succès éditorial du "Mémorial de Sainte-Hélène"*, 1823, deux feuillets, 2106 €.
- Pierre Benoît, *Le puits de Jacob*, c. 1920 2500 €.

Livres anciens:

- Gabriel Soulages, *Du coeur : petite contribution à l' étude de l' amour illégitime*, édition originale enrichi d' un envoi d' auteur au comte de Montesquiou, 1910 482.29 € ,
- Antoine Portal, *Observations sur la nature et sur le traitement de la phthisie pulmonaire...*, 1792 350 €.
- Alphonse Delbène, *De regno burgundiae transjuranae & Arelatis libri tres...*, 1602 450 €
- M. C. Fauriel, trad., *histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois écrite en vers provençaux par un poète contemporain*, 1837, orné d' une reliure d' Edmond Jalby, 300 € ,
- *Dialogues entre l' ombre du père de Buonaparte et sa mère*, Albi : de l' imprimerie de Baurens, 1814 350 €,
- Comte de Las Cases, *Atlas historique, généalogique, chronologique, et géographique*, s.d., exemplaire de présent à Mgr Lyonnet, archevêque d' Albi 700 € ,
- Arthur Phillip, *Voyage du gouverneur phillip à Botany-Bay*, 1791 500€ ,
- *Factum de Défense des petits vigneronns de la ville d' Alby contre les consuls sur la demande du droit de subvention*, Albi, 1708 600 € ,

Bibliophilie contemporaine :

- Jean-Marc Pigeon, *Vingt six éloges*, livre élu folio d' or à la 5^{ème} foire aux livres d'exception 4000 €
- Reliure d' art d' Emma Coll ornant l' exemplaire imprimé spécialement pour l' illustrateur Paul-Emile Bécot du livre de Gabriel Soulages *Le malheureux petit voyage* et élue Prix Jalby de la 4^{ème} aux livres d' exception 2743 € ,
- Reliure d' art de Stéphane Gangloff ornant l' édition originale du *Parnasse occitanien* de Henry Paschal de Rohegude et élue Prix Jalby de la 5^{ème} foire aux livres d'exception 2500 € ,
- Reliure d' art d' Armelle Guégant ornant le livre *La place Sainte-Cécile : d' histoire en avenir* édité par la ville d' Albi et élue prix Rohegude de la 5^{ème} foire aux livres d'exception 1500 € ,

Toutes ces acquisitions d' un montant total de 20 581, 29 € sont éligibles à un taux de 50 % pour une subvention du F.R.R.A.B.

Je vous propose d'autoriser le maire à faire une demande de subvention au Fonds Régional d'aide à la Restauration et aux Acquisitions en Bibliothèques (F.R.R.A.B) de Midi-Pyrénées pour un montant représentant 50% de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à faire une demande de subvention au Fonds Régional d'Aide à la Restauration et aux acquisitions en Bibliothèques (F.R.R.A.B) de Midi-Pyrénées.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

26/266 - ** Communication et tourisme **

Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn - Manifestation autour du chocolat - 15 et 16 novembre 2008 - Attribution d'une subvention

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008

Pilote : Communication et relations publiques

Service(s) concerné(s) :

Cabinet du maire
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

La chambre des métiers et de l'artisanat organise une manifestation autour du chocolat les 15 et 16 novembre 2008, au parc des expositions d'Albi.

Afin de soutenir cette initiative qui met en valeur le patrimoine culinaire pour lequel notre cité compte des représentants de renom, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 euros à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de verser une subvention de 1 000 euros.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 - rubrique 023 - article 6188 service 0300 au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

27/267 - ** Communication et tourisme **

Constitution d'une commission en vue de l'analyse des offres pour la création d'un complexe d'hébergement de plein-air.

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 22 octobre 2008

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

La ville d'Albi et l'association du camping caravaning du Languedoc sont convenus d'associer leurs efforts pour développer un établissement d'hébergement de plein air de qualité, qui soit en cohérence avec l'offre touristique générale de la ville d'Albi. Pour ce faire, elles sont convenus de réunir leurs entités foncières, à savoir le terrain de camping pour l'association et le terrain précédemment occupé par la piscine d'hiver pour la ville et de rechercher un opérateur pour un projet d'hébergement de plein-air qui se développerait sur l'ensemble de ce site. La ville d'Albi a approuvé ce montage par délibération du 22 mai 2008.

L'association du camping-caravaning du Languedoc ne désirant pas vendre son terrain, elle a proposé de céder ses droits réels, par bail emphytéotique à la ville d'Albi qui s'est engagée à rechercher un opérateur pour l'ensemble foncier. C'est dans ce cadre que le conseil municipal du mois de mai 2008 avait donné son accord à la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la ville et l'association et avait autorisé le maire à effectuer les démarches nécessaires découlant de cette promesse.

Ainsi, la ville d'Albi recherche actuellement un preneur à bail pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe d'hôtellerie de plein-air sur l'emprise foncière précédemment évoquée. Pour ce faire, elle procède actuellement à une mise en concurrence à l'issue de laquelle elle retiendra les trois meilleurs dossiers qui auront été sélectionnés. Les candidats recevront alors un cahier des charges à partir duquel ils établiront leur proposition.

Pour disposer d'une analyse pertinente des projets qui seront soumis à la ville, je vous propose d'approuver la constitution d'une commission composée de la manière suivante :

- Monsieur Dominique Billet, adjoint au maire délégué au tourisme et à la communication
- Madame Michèle Barrau-Sartres, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
- Madame Christine Devoisins, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité
- Monsieur André Baup, conseiller municipal

- Monsieur Michel Fournials, adjoint au maire délégué aux ressources humaines et délégué au quartier "la Piscine - Plaine du Gô"

Avec les voix consultatives de :

- le (ou la) Président(e) de l'association du camping caravanning du Languedoc
- 1 représentant de l'association désigné par ses soins

Cette commission sera chargée d'établir une grille d'analyse et un rapport circonstancié après réception des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la constitution de la commission ci-dessus énoncée.

AUTORISE

le maire à poursuivre cette opération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa complète réalisation.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

28/268 - ** Communication et tourisme **

Signalisation touristique - implantation de "panneaux-images" - participation financière de la Ville.

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 22 octobre 2008

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

Dans le cadre général de sa politique de développement touristique, le Conseil Général du Tarn a décidé d'inscrire dans son schéma départemental de signalisation touristique, l'implantation en amont de sites à grande notoriété, de panneaux dits « panneaux-images » car ils représentent les éléments patrimoniaux identitaires du site concerné.

Il a ainsi été proposé à la ville d'Albi de bénéficier de l'implantation de deux panneaux-images, représentant la cathédrale Sainte-Cécile et le palais de la Berbie, sur les routes départementales 988 et 999 avant l'arrivée sur Albi.

Ayant donné un accord en mai 2005, la ville d'Albi a travaillé de concert avec les services du Conseil Général et du Comité Départemental du Tourisme du Tarn pour :

1- définir le visuel qui représente un panorama aquarellé d'Albi vu depuis la rive droite. Le choix de l'aquarelle comme forme d'illustration repose sur la recherche de cohérence avec les dépliants touristiques des « circuits découvertes » réalisés par le Comité Départemental du Tourisme du Tarn ;

2- définir le lieu exact d'implantation, réalisée en avril 2008 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Le plan de financement désormais connu fixe la prise en charge du Conseil Général à 80 % et celle de la ville à 20 % du coût total de l'opération.

C'est pourquoi, je vous propose d'accepter le versement de la somme de 2 880 € au Conseil Général du Tarn, correspondant à l'engagement financier pris par la ville dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accepter le versement de la somme de 2 880 € au Conseil Général du Tarn, correspondant à la participation financière de la ville dans le cadre de l'implantation des deux panneaux-images.

AUTORISE

le versement de la somme de 2880 € au Conseil Général du Tarn, correspondant à la participation financière de la ville dans le cadre de l'implantation des deux panneaux-images.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

29/269 - ** Sports **

Associations sportives des collèges et des lycées - attribution de subventions

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Dans le cadre du budget 2008, la commission des sports du 23 octobre 2008 réserve une somme de 10 000 Euros pour aider au fonctionnement des associations sportives des collèges et lycées.

Sur le principe d'une attribution au prorata des élèves licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire, il convient aujourd'hui d'attribuer à chacun des établissements les aides au fonctionnement suivantes :

- Collèges :

- Ste Marie :	160 €
- Aristide Bruant :	730 €
- Bon Sauveur :	640 €
- Balzac :	830 €
- J.Jaurès :	970 €
- Bellevue :	1120 €

- Lycées Professionnels :

- St Dominique :	110 €
- Ste Cécile :	350 €
- Rascol :	640 €
- T. Lautrec :	310 €
- St Jean :	230 €

- Lycées :

- Ensemble d'Amboise :	160 €
- Lapérouse :	530 €
- Bellevue :	500 €
- Rascol :	1720 €
- Fonlabour :	1000 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide au fonctionnement des établissements suivants :

- Collèges :

- Ste Marie :	160 €
- Aristide Bruant :	730 €
- Bon Sauveur :	640 €
- Balzac :	830 €
- J.Jaurès :	970 €
- Bellevue :	1120 €

- Lycées Professionnels :

- St Dominique :	110 €
- Ste Cécile :	350 €
- Rascol :	640 €
- T. Lautrec :	310 €
- St Jean :	230 €

- Lycées :

- Ensemble d'Amboise :	160 €
- Lapérouse :	530 €
- Bellevue :	500 €
- Rascol :	1720 €
- Fonlabour :	1000 €

DIT QUE

les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

30/270 - ** Sports **

Stadium - Grand chapiteau ville d'Albi - convention de mise à disposition

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Dans le cadre de ses politiques de soutien et d'encouragement aux associations sportives ou de promotion de la ville, la commune d'Albi a investi dans l'achat et l'installation d'un chapiteau de 1025 m², chauffé, d'une capacité d'accueil maximale de 925 personnes.

La ville d'Albi souhaite mettre à disposition ce chapiteau permettant ainsi à des institutions publiques, des associations et à des entreprises d'organiser des manifestations publiques ou non, concourant au développement de leurs activités ou à la promotion de l'image de la ville.

Les associations Albigeoises bénéficieront de la gratuité de cette mise à disposition pour leurs activités statutaires d'intérêt local et pour les manifestations caritatives ou sociales qu'elles organiseront.

Pour formaliser cette mise à disposition nous vous proposons un projet de convention qui fixera :

- l'objet de la convention, la nature des biens mis à disposition, les conditions d'utilisation, la durée et les conditions financières.

Une facturation sera établie après acceptation du devis estimatif du coût de la location dont les tarifs sont joints en annexe. Le bénéficiaire, même si la mise à disposition lui est consentie à titre gratuit, versera une caution de 1 500 €.

Les recettes seront inscrites au chapitre 70 article 7083 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE

la tarification jointe en annexe.

DIT QUE

les tarifs seront révisables.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 70 article 7083 service 3360.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

31/271 - ** Sports **

Séjours neige - février 2009 - tarifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Dans le cadre de sa politique de loisirs pour les enfants et les jeunes domiciliés à Albi, la ville organise des séjours sportifs à la neige.

Encadrés par du personnel diplômé de la ville d'Albi et de l'OMEPS, ces séjours ont pour but d'initier et de perfectionner ce public à la pratique du ski.

Après avis favorable de la commission animation jeunesse sports, je vous propose les tarifs suivants correspondant à la participation individuelle demandée pour chaque séjour.

A la réservation, un acompte de 20 % du tarif du séjour sera demandé.

La location des surfs n'est pas incluse dans la tarification du séjour. La prestation, si elle est demandée, sera prise en charge directement par les familles.

- FORMIGUERES (66) du 9 au 13 février 2009

5 jours pour les 8-11 ans: 300 €

- MONTCHAVIN LES COCHES (73) du 7 au 14 février 2009

7 jours pour les 12-18 ans: 410 €

Le paiement par chèques vacances est accepté puisque la ville d'Albi a passé une convention avec l'ANCV ainsi que les bons vacances de la caisse d'allocation familiales du Tarn pour les familles aux revenus modestes.

Afin de permettre aux familles possédant des revenus modestes de bénéficier de ces prestations, nous proposons d'appliquer une abatement prenant en considération le revenu fiscal de référence de l'année 2007, selon le tableau joint en annexe.

Les recettes seront versées au chapitre 70 fonction 415 article 70632 service 3360 de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivants :

- FORMIGUERES (66) du 9 au 13 février 2009
5 jours pour les 8-11 ans : 300 €

- MONTCHAVIN LES COCHES (73) du 7 au 14 février 2009
7 jours pour les 12-18 ans : 410 €

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70 fonction 415 article 70632 service 3360 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

32/272 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Las Bories - déclassement et vente d'un chemin communal : déclassement et vente d'un chemin communal

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par délibération du 30 juin 2008, vous avez approuvé l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'un chemin communal situé à Las Bories, cadastré section EK 197, pour une superficie de 93 m².

Cette enquête s'est déroulée du 25 août 2008 au 8 septembre 2008. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de ce chemin.

Cette parcelle sera vendue aux riverains au prix de 15 euros le mètre carré, conforme à l'avis des Domaines. Cette vente sera répartie comme suit entre les riverains :

Acquéreurs	Partie vendue
M. Plinio Paludetto	24 m ² environ
M. Cédric Daurelle	12 m ² environ
Melle Sandrine Boyer	10 m ² environ
M. Fernand Géronzi	10 m ² environ
Melle Stéphanie Daurelle	12 m ² environ
Sarl Abemat (M. Espinasse)	25 m ² environ

Je vous propose d'approuver le déclassement et la vente du chemin communal aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à signer les actes de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé de la ville du chemin de Las Bories, cadastré section EK 197, d'une superficie de 93 m².
- la vente de cette parcelle aux riverains au prix de 15 euros le m², répartie comme suit :

Acquéreurs	Partie vendue
M. Plinio Paludetto	24 m ² environ
M. Cédric Daurelle	12 m ² environ
Melle Sandrine Boyer	10 m ² environ
M. Fernand Géronzi	10 m ² environ
Melle Stéphanie Daurelle	12 m ² environ
Sarl Abemat (M. Espinasse)	25 m ² environ

AUTORISE

le maire à poursuivre cette opération et à signer les actes correspondants.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget en cours en fonctionnement fonction 011 chapitre 820 article 6288.

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours chapitre 024-01 article 024

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

33/273 - ** Urbanisme et aménagement **

Fonvialane - classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane"

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par délibération du 30 juin 2008, vous avez approuvé l'ouverture d'une enquête publique relative au classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane".

Cette enquête s'est déroulée du 15 septembre au 29 septembre 2008. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public communal des parcelles énumérées ci-dessous :

section	numéro	contenance en m²	destination
DY	112	3961	voirie
DY	131	2524	voirie
DY	111	20	transformateur EDF
DY	109	443	espace commun
DY	110	4403	bassin de rétention

Je vous propose d'approuver le classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane" et d'autoriser le maire à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées ci-dessous du lotissement "Les Jardins Fonvialane".

section	numéro	contenance en m²	destination
DY	112	3961	voirie
DY	131	2524	voirie
DY	111	20	transformateur EDF
DY	109	443	espace commun
DY	110	4403	bassin de rétention

AUTORISE

le maire à poursuivre cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

34/274 - ** Urbanisme et aménagement **

Rue Gabriel Soulages - acquisition de terrain à la SARL Les Côteaux

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Lors de la dernière modification du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 17 décembre 2007, un emplacement réservé a été prévu afin d'élargir la rue Gabriel Soulages et d'améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec l'avenue Albert Thomas.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, la ville a l'intention d'acquérir à la SARL Les Coteaux, partie des parcelles cadastrées section AM n° 140, 141 et 142 lui appartenant, pour une contenance approximative de 108 m².

Les parties des parcelles cadastrées section AM n° 140 et 141, dont la ville envisage l'acquisition, sont bâties. La parcelle AM n° 141 supporte un immeuble de 2 étages avec un local commercial en rez de chaussée. La parcelle AM n° 140 sert d'emprise à une construction à un étage.

Bien que le projet d'élargissement de la rue Gabriel Soulages n'impacte qu'une partie de l'assise foncière des bâtiments, leur totale démolition est indispensable.

La SARL Les Coteaux a un projet global de réhabilitation de l'ensemble foncier existant sur les parcelles AM n° 140, 141, 142 et 143 afin d'aménager des surfaces commerciales en rez de chaussée, des bureaux et des logements dans les étages.

Dans le but de rationaliser les coûts et sur la base de l'évaluation des Domaines, un accord a été conclu avec la SARL Les Coteaux représentée par monsieur Pradel.

La SARL Les Coteaux sera tenue, pour le jour de la signature de l'acte, d'avoir effectué les travaux de démolition et de rétrocéder à la ville un terrain nu.

La ville versera à la SARL Les Coteaux la somme de 147 000 euros comprenant l'acquisition des parties des parcelles précitées et le prorata de la démolition des bâtiments situées sur les parcelles AM n° 140 et 141, ceci afin qu'il soit rétrocédé à la ville un terrain nu, d'une surface totale approximative de 108 m².

Le prix prend en compte le coût de la démolition supportée par le vendeur.

Les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville.

Je vous propose d'approuver l'acquisition à la SARL Les Coteaux aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération et à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service des Domaines en date du 25 mars 2008,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 140, 141 et 142 à la SARL Les Coteaux d'une surface approximative de 108 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, au prix de 147 000 euros, ce prix comprenant le coût de la démolition des bâtiments par la société venderesse qui sera tenue de rétrocéder à la ville un terrain nu.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

- les parties des parcelles cadastrées section MA n° 140, 141 et 142 acquises par la ville seront classées dans le domaine public communal.
- les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 21 820 article 211 106.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

35/275 - ** Urbanisme et aménagement **

Quartier de Cantepau - Prestations de maîtrise d'oeuvre - Couverture du terrain de sports et conception d'un aménagement paysager - Avenant N° 1 au marché N° 07.129M

Référence(s) : Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2008

Pilote : Constructions aménagements bâtiments

Service(s) concerné(s) :

- Achats publics et assurances
- Conduite d'opérations des aménagements - équipements sportifs
- Développement local
- Direction des affaires financières
- Direction des affaires générales et juridiques
- Vie des quartiers

Elu référent : Olivier Brault

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par décision N° 845 du 12 octobre 2007, le marché N° 07.129M ayant pour objet les "prestations de maîtrise d'oeuvre pour la couverture d'un terrain de sports et la conception d'un aménagement paysager au quartier de Cantepau" a été attribué au groupement conjoint Architecture André Théron (mandataire) / Valérie LABARTHE/ Tec Bruit pour les montants suivants :

Mission relative à la conception et à la réalisation des travaux de requalification, d'extension et de couverture du terrain de sport : 76 544,00 € TTC (soit un taux de rémunération de 8%).
 Mission relative à la conception d'un aménagement paysager : 17 940,00 € TTC
 Prestation d'études rémunérées à la demi-journée : 240,00 €TTC

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de requalification, d'extension et de couverture du terrain de sport était fixée à 956 800 € TTC.

Au stade du Projet de la mission de maîtrise d'oeuvre, le coût prévisionnel des travaux de requalification, d'extension et de couverture du terrain de sport fixé à 956 800 € TTC est devenu l'estimation définitive du coût des travaux.

Sur la base d'une esquisse d'extension et de couverture du terrain de sport retenue initialement par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre a établi et remis au maître d'ouvrage le 05 février 2008 un avant-projet.

A compter de la remise de cet avant-projet initial, le maître d'ouvrage a décidé de modifier le programme et notamment la localisation du terrain de sport couvert, ses dimensions, la nature de la couverture et a demandé au maître d'oeuvre de réaliser un nouvel avant-projet sur la base d'une esquisse différente.

En conséquence la réalisation de l'avant-projet initial doit faire l'objet d'une rémunération supplémentaire calculée sur la base de la valeur de la mission « avant-projet » du marché, affectée d'un abattement de 20 %, compte tenu de la réutilisation de certaines études initiales, dans le nouvel avant-projet (revêtement de sol du terrain sportif).

Ainsi le montant de la rémunération de maîtrise d'oeuvre correspondant à l'avant-projet initial est le suivant: $19\,901 \text{ € TTC} \times 0,80 = 15\,920 \text{ € TTC}$.

En outre, compte tenu de la nature de la structure du terrain (gazon synthétique au sol et toile tendue en couverture), les études de simulation acoustique de l'ouvrage s'avèrent ne plus être nécessaires. En conséquence la mission d'études acoustiques, attribuée à la société TEC Bruit, dans le cadre du marché, n'est plus nécessaire.

Il convient donc de supprimer son montant prévu initialement au marché.

Ainsi le montant de la rémunération de maîtrise d'oeuvre correspondant aux études acoustiques, soit 3 100 € TTC, est déduit de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il convient également de modifier la constitution du groupement conjoint de maîtrise d'oeuvre qui dorénavant aura la composition suivante: Cabinet André Théron Architecture (mandataire) et Cabinet Valérie Labarthe.

En conséquence, le nouveau montant global du marché de maîtrise d'oeuvre s'établit comme suit :

Montant initial de la mission "conception et réalisation"	
de requalification d'extension et de couverture du terrain de sport :	76 544,00 € TTC
Mission relative à la conception d'aménagement paysager :	17 940,00 € TTC
Montant total initial du marché :	94 484,00 € TTC
Moins value études acoustiques (TEC Bruit) :	- 3 100,00 € TTC
Plus value études d'avant-projet	15 920,00 € TTC
soit un pourcentage global d'augmentation de 13,57 %	
Nouveau montant du marché :	107 304,00 € TTC

La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 novembre 2008 s'est prononcée sur la conclusion de cet avenant N° 1 au marché N° 07.129M, supérieur à 5% de son montant initial

Je vous demande d'approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant N° 1 au marché N° 07.129M

AUTORISE

le maire à signer cet avenant N° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

36/276 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Eglise Saint Salvy - Travaux complémentaires au programme de strict entretien 2008 concernant la création d'un chéneau pour le transept et la réfection du clocheton.

Référence(s) : Délibération n° 41/238 du conseil municipal du 29/09/2008

Pilote : Constructions aménagements bâtiments

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Marie-Louise At

Louis Barret, rapporteur,

Par délibération en date du 29 septembre 2008 vous avez approuvé le programme initial de travaux de strict entretien annuel, concernant la création d'une noue sur toiture de la sacristie et de chéneaux encaissés en cuivre sur toiture de la sacristie et rampant derrière, ainsi que sur rampant transept côté sacristie et d'autre part la création d'une descente pluviale côté chevet.

Ce programme initial, représentant un coût prévisionnel de 20 145,43 Euros T.T.C. a bénéficié d'une subvention de l'Etat représentant un montant de 6 737,60 Euros.

Il s'avère, qu'au cours de la réalisation des travaux du programme initial de strict entretien, il a été constaté que les écoulements des eaux de pluie, provenant des versants du transept côté cloître provoquent des dégradations des maçonneries des murs de l'église, en raison de l'absence de dispositifs permettant la collecte et l'évacuation de l'eau.

Il s'avère également que, le clocheton oriental présente une fissuration qui, à terme, pourrait entraîner une dégradation de cet ouvrage.

En conséquence l'Architecte des Bâtiments de France propose la réalisation des travaux suivants, complémentaires au programme initial de strict entretien:

- création d'un chéneau encaissé en cuivre sur la toiture du transept côté cloître
- réfection des joints du clocheton oriental.

La Ville d'Albi assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût prévisionnel est de 9 405,00 Euros H.T, soit 11 248,38 Euros T.T.C.

L'Etat participera à ces travaux de strict entretien, en attribuant une subvention au taux de 40 % du montant des travaux H.T, et représentant un montant de 3 762,00 Euros H.T.

Ces travaux de strict entretien devront être réalisés avant la fin de l'actuel exercice et seront financés par les crédits existant au budget de l'exercice en cours.

La subvention de l'Etat sera inscrite en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi, dès sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Albi, les travaux complémentaires au programme de strict entretien de création d'un chéneau encaissé en cuive sur la toiture du transept côté cloître ainsi que la réfection des joints du clocheton oriental..

Les travaux précités représentant un coût prévisionnel de 9 405,00 Euros H.T, soit 11 248,38 Euros T.T.C.

SOLLICITE

la participation financière de l'Etat, sous la forme d'une subvention au taux de 40 % du coût des travaux H.T, représentant un montant de 3 762,00 € HT Euros.

PRECISE

que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'actuel exercice, et seront financés par les crédits existant au budget de l'exercice en cours.

S'ENGAGE

à inscrire la subvention de l'Etat, soit 3 762,00 € HT Euros, en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi, dès sa notification.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux et à effectuer toutes les demandes correspondantes et induites.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

37/277 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'onduleurs - Avenant N° 3 au marché N° 05.215

Référence(s) : Délibération n° 71/173 du conseil municipal du 31 mai 2007

Délibération n° 79/210 du conseil municipal du 26 juin 2006

Délibération n° 78/191 du conseil municipal du 25 juin 2005

Pilote : Entretien et maintenance des batiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances

Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération N° 78/191 du 25 juin 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi.

Le marché N° 05.215 "Maintenance d'onduleurs" a été attribué le 06 janvier 2006 à la SARL ASKCO, pour un montant minimum de 23 000,00 € TTC et un montant maximum de 92 000,00 € TTC (sur 4 ans)

Par délibération N° 79/210 du 26 juin 2006, vous avez autorisé la maire à signer l'avenant N° 1 à ce marché relatif à la suppression de la constitution de la garantie à première demande et à l'ajout de certaines prestations.

Par délibération N° 71/173 du 31 mai 2007, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant N° 2 à ce marché relatif à la précision de règlement des pièces détachées dans le cadre de l'exécution des marchés de maintenance.

Compte tenu de la suppression des 2 onduleurs SOCOMEC de la médiathèque Pierre Amalric et de l'ajout de l'onduleur ASKCO UPS Sprinter au service informatique, il convient de modifier le montant du forfait annuel de maintenance préventive.

Le montant annuel de la maintenance préventive annuelle s'établit donc comme suit :

Montant initial :	3200,00 € HT
Moins value (onduleurs de la médiathèque) :	- 700,00 € HT
Plus value (onduleur service informatique) :	1200,00 € HT
Montant total annuel :	3700,00 € HT

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur ce marché, les montant minimum et maximum initiaux du marché restent à 23 000,00 € TTC et 92 000,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant N° 3 au marché N° 05.215 en vue de formaliser cet ajout de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant N° 3 au marché N° 05.215 en vue de modifier la liste des matériels à entretenir et de modifier le montant de maintenance préventive annuelle ainsi qu'il suit :

Montant initial :	3200,00 € HT
Moins value (onduleurs de la médiathèque) :	- 700,00 € HT
Plus value (onduleur service informatique) :	1200,00 € HT
Montant total annuel :	3700,00 € HT

AUTORISE

le maire a signer cet avenant N° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

38/278 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Rue des Agriculteurs - Acquisitions foncières pour mise en profil urbain

Référence(s) :

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Direction des affaires financières

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

La mise en profil urbain de la rue des Agriculteurs entre la route de Teillet et la rue de Jarlard, est une nécessité pour assurer la sécurité de l'ensemble des déplacements.

Le calibrage de la voie à 11 mètres de largeur permettra de refaire une chaussée comportant deux bandes cyclables de 1,50 mètre de large chacune pour les vélos et une voie de circulation de 6 mètres pour les véhicules automobiles et un trottoir de 2 mètres de large côté habitations pour les piétons.

Pour pouvoir réaliser ces aménagements, il convient de procéder à l'acquisition de diverses parcelles de terrains. Des négociations sont en cours avec chaque propriétaire concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération (frais de document d'arpentage, actes,) sont inscrits au budget 2008, chapitre 808, fonction 822, article 2112.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le principe de la mise en profil urbain de la rue des Agriculteurs.

AUTORISE

le maire à acquérir les terrains et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

PRECISE QUE

les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2008, chapitre 808, fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

39/279 - ** Affaires générales **

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn - Transfert du pouvoir concédant relatif à la distribution d'énergie électrique

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
circulation - domaine public
Développement local
Direction des affaires financières
Environnement (logistique)
Régie voirie

Elu référent : Jean-Luc Dargein Vidal

Jean-Luc Dargein Vidal, rapporteur,

Les statuts initiaux du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) précisent l'objet du syndicat comme l'« exercice en commun des droits résultant, pour les collectivités territoriales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, la distribution, la fourniture et l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz ». Trois compétences optionnelles étaient définies en matière de distribution publique d'énergie électrique, en matières de communications électroniques et en matière de maîtrise d'oeuvre. Aucune de ces compétences n'était exercée pour le compte de la ville d'Albi par le SDET.

L'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a modifié l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales en indiquant la nécessité de constituer une autorité départementale unique de la distribution d'électricité.

« ...L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence, ou le département s'il exerce cette compétence à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Toutefois, lorsque les attributions prévues par le présent article ne sont, pour les réseaux publics de distribution d'électricité, exercées ni par le département ni, au terme d'un délai d'un an suivant la date de publication de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, par un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements engagent, dans le cadre des dispositions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-5, la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus. A défaut d'autorité organisatrice unique sur le territoire départemental, l'évaluation de la qualité de l'électricité réalisée en application de

l'article 21-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée est transmise par le ou les gestionnaires de réseaux publics concernés à une conférence, lorsque celle-ci a été constituée entre l'ensemble des autorités organisatrices du département dans les conditions prévues par l'article L. 5221-2... »

Lors de ses séances des 10 et 18 octobre 2007, le comité syndical du SDET a adopté un projet de statuts visant à répondre à cette disposition réglementaire en changeant la dénomination du syndicat en Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, en élargissant ses compétences et en modifiant l'organisation interne du syndicat.

Par courrier du 20 novembre 2007, le préfet du Tarn a écrit à l'ensemble des maires, présidents des syndicats intercommunaux et présidents des communautés de communes pour leur demander de se prononcer sur les nouveaux statuts. Le 12 décembre 2007, le Préfet du Tarn rappelle une nouvelle fois les dispositions de l'article L 2224-31 qui, selon lui « imposent la constitution d'une autorité départementale unique pour la distribution d'électricité ».

Le SDET, de son côté faisait valoir que la création d'une autorité départementale unique regroupant toutes les communes desservies par EDF lui permettait de bénéficier d'une bonification de la redevance de concession suite à un accord cadre conclu entre ERDF et la FNCCR. En outre, l'accord de la ville d'Albi pour rejoindre la concession SDET générerait une augmentation de la redevance de concession qui sera alors due par EDF au SDET.

Vous aviez approuvé, par délibération du 22 mai 2008, la modification des statuts du SDET et vous aviez autorisé le maire à signer un protocole d'accord qui fixe notamment le montant des redevances auxquelles la ville peut prétendre, les conditions de résiliation du contrat actuel de concession entre la ville et EDF (*avec notamment l'établissement de l'inventaire physique et comptable détaillé des ouvrages de la concession remis par la ville au SDET*) et les modalités d'établissement de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le SDET et ERDF (*notamment en ce qui concerne l'affectation des provisions pour renouvellement des réseaux constitués à ce jour par EDF pour le compte des ouvrages de la ville*).

Il vous est demandé aujourd'hui (lettre du 15 octobre 2008) par la société ERDF concessionnaire des réseaux de la ville d'Albi à ce jour, d'acter le transfert du pouvoir concédant électricité de la ville d'Albi, au syndicat départemental d'énergie du Tarn (nouvelle dénomination suite à la modification des statuts).

Conformément à l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit le transfert au SDET de l'ensemble des biens et équipements de la concession tels qu'ils figurent à l'inventaire technique et comptable qui sera daté du 31 décembre 2008 et remis par ERDF à la commune et au SDET. Contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération du 22 mai 2008, il n'y a pas lieu de résilier le contrat de concession entre la ville d'Albi et ERDF.

Je vous propose donc :

- d'acter le transfert du pouvoir concédant électricité de la ville d'Albi, au syndicat départemental d'énergie du Tarn ;
- de dire que ERDF remettra à la commune et au syndicat départemental un inventaire technique et comptable de la ville signé et actualisé à la date du transfert de la compétence.
- de demander au Syndicat départemental d'énergie du Tarn de délibérer dans le même sens et de signer avec ERDF l'avenant au contrat de concession qui les lie pour que le transfert de la compétence soit effectif avant le 1er janvier 2009.
- de dire que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn versera à la commune les redevances auxquelles elle peut prétendre en application du protocole signé le 1er juillet 2008 et conformément à la délibération du 22 mai 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5721-6-1

Vu la délibération du conseil municipal d'Albi du 22 mai 2008 ;

Vu le projet de statuts annexé, adopté par le comité syndical du SDET lors de ses séances des 10 octobre 2007 et 18 octobre 2007,

Vu la lettre du préfet du Tarn en date du 20 novembre 2007 relative à la modification des statuts du SDET;

Vu le protocole signé entre la ville d'Albi et le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) le 1er juillet 2008 ;

Vu la lettre de la société ERDF concessionnaire du 15 octobre 2008.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE

du transfert du pouvoir concédant électricité de la ville d'Albi, au syndicat départemental d'énergie du Tarn.

DIT QUE

– ERDF remettra à la commune et au syndicat départemental un inventaire technique et comptable de la ville signé et actualisé à la date du transfert de la compétence.

DEMANDE

au Syndicat départemental d'énergie du Tarn de délibérer dans le même sens et de signer avec ERDF l'avenant au contrat de concession qui les lie pour que le transfert de la compétence soit effectif avant le 1er janvier 2009

DIT QUE

le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn versera à la commune les redevances auxquelles elle peut prétendre en application du protocole signé le 1er juillet 2008 et conformément à la délibération du 22 mai 2008.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

40/280 - ** Affaires générales **

Office de Tourisme - Représentants Ville d'Albi - Modification

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Office du tourisme
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Cyril Caron

Dominique Billet, rapporteur,

Par délibérations du 31 mars et 29 septembre 2008, le conseil municipal a désigné, pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme, les élus suivants :

Dominique Billet (représentant de M. le maire)

+

6 élus :

- Christine Devoisins
- Marie-Louise At
- Laure Sudre
- Françoise Larroque
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Françoise Lescure

Il convient aujourd'hui de remplacer Stéphanie Guiraud-Chaumeil par Jean-Michel Bouat.

La nouvelle composition sera donc la suivante :

Dominique Billet (représentant de M. le maire)

+

6 élus :

- Christine Devoisins
- Marie-Louise At
- Laure Sudre
- Françoise Larroque
- **Jean-Michel Bouat**
- Françoise Lescure

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Jean-Michel Bouat en remplacement de Stéphanie Guiraud-Chaumeil.

PREND ACTE

de la nouvelle composition de l'Office de Tourisme :

Dominique Billet (représentant de M. le maire)

+

6 élus :

- Christine Devoisins
- Marie-Louise At
- Laure Sudre
- Françoise Larroque
- **Jean-Michel Bouat**
- Françoise Lescure

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

41/281 - ** Finances, prospective et moyens **

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : attribution d'un fonds de concours

Référence(s) :

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu référent : Olivier Brault

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a attribué à la commune d'Albi un fonds de concours d'un montant de 473.187,00 € pour la réalisation du restaurant scolaire de l'école Mazicou, et de travaux de réparations et d'entretien de la cuisine centrale, des restaurants-scolaires de la Curveillère - Rayssac - Teyssier et, la construction d'une chaussée et trottoirs au Mas de Borie.

Je vous demande donc d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 73 fonction 01 article 7321 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACTE

l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, d'un montant de 473.187,00 € pour la réalisation du restaurant scolaire de l'école Mazicou, et de travaux de réparations et d'entretien de la cuisine centrale, des restaurants-scolaires de la Curveillère - Rayssac - Teyssier, et la

construction d'une chaussée et trottoirs au Mas de Borie qui représente 50 % du montant total des dépenses.

AUTORISE

le maire à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 73 fonction 01 article 7321 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

42/282 - ** Petite enfance et famille **

Aide aux multi-accueils associatifs - année 2008 - conventions à conclure avec la ville

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 23 octobre 2008

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Direction des affaires financières

Direction générale de services

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Les associations Bellevue et Bulles de savon sont gestionnaires de structures qui accueillent des enfants de moins de 4 ans. A ce jour, ces établissements bénéficient des agréments réglementaires et s'inscrivent dans le cadre du dispositif prestation de service unique de la CAF.

Leur offre d'accueil (16 places pour Bulles de savon, et 25 places pour Bellevue) s'inscrit en complément de l'offre des structures municipales.

Dans le cadre de sa politique de petite enfance, la ville d'Albi favorise l'accueil des enfants albigeois en participant financièrement au fonctionnement de ces deux établissements, sur la base d'une convention adoptée par le conseil municipal du 19 décembre 2005. Cette aide concerne les familles résidant sur la commune.

L'évolution récente de la réglementation nationale, limitant notamment le recours aux emplois aidés, génère pour les structures associatives des dépenses de fonctionnement supplémentaires en termes de charges de personnel, et par voie de conséquence un déficit d'exploitation que les gestionnaires ne peuvent absorber sans le recours d'un financement extérieur.

Bulles de savon et Bellevue sollicitent en conséquence la ville en vue d'une aide complémentaire au fonctionnement.

Soucieuse de maintenir le niveau d'offre d'accueil existant pour les familles albigeoises, la ville a décidé de renforcer son engagement financier pour 2008 et de soutenir ainsi le fonctionnement de ces établissements dès lors qu'ils bénéficient des autorisations réglementaires.

A vu de l'activité des deux associations, je vous propose d'arrêter cette aide complémentaire à 0,50 € par heure facturée aux familles résidant à Albi.

Je vous propose en conséquence d'approuver les conventions qui annulent et remplacent les conventions du 19 décembre 2005 et d'autoriser le maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions du 19 décembre 2005,

VU les projets de conventions à conclure avec les associations Bellevue et Bulles de Savon,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, sport et culture,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le principe d'une aide complémentaire pour 2008 pour les multi-accueils Bellevue et Bulles de savon.

AUTORISE

autorise le maire à signer ces conventions.

DIT QUE

ces conventions annulent et remplacent les conventions du 19 décembre 2005.

DIT QUE

les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice budgétaire en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE